

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0352****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON, L01. THÉÂTRE (STUDIO), SISE, ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2022.21, affaire n°38 du 13 octobre 2022, (identifiant ERP: E33700024.001) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON,
L01. THÉÂTRE (STUDIO)
ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186)**

CLASSEMENT: TYPE: L avec des activités de type N CATÉGORIE : 2ème

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée Ferme du Buisson - L01 Théatin (studio), sise, allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2: Les prescriptions émises dans le procès verbal n°2022.21, affaire n°38, du 13 octobre 2022, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et indiquées ci après devront être réalisées dans les meilleurs délais; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel:

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0352

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson, L01. Théâtre (studio), sise,allée de la Ferme à Noisiel (77186) » (2)

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

Prescriptions nouvelles :

1. Attester de la levée des 7 observations restantes notifiées sur le rapport de vérifications périodiques référencé Cdt -4-0-4-ind 0 rédigé par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT en date du 21/09/2021 relatif à la vérification périodique des installations électriques et d'éclairage (articles EL 19 et EC 15).
2. Attester de la levée des 2 observations restantes notifiées sur le rapport de vérifications périodiques référencé 1712200394 rédigé par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT en date du 06/07/2022 relatif à la vérification périodique des équipements de levage (article L 57 §1c).
3. Fournir l'attestation de vérification périodique des installations de paratonnerre (EL19).
4. Remettre la porte de l'armoire électrique générale basse tension en communication avec la régie (article CO 28 §2).
5. Fournir l'attestation de vérification périodique des installations de désenfumage naturel (DF 10).
6. Fournir l'attestation de vérification périodique des clapets coupe-feu (CH 58).
7. Fournir l'attestation de vérification périodique des extincteurs et du RIA (MS 17 et MS 73).

Prescription ancienne maintenue (PV 2019.12, affaire n° 4, en date du 12/06/2019) :

8. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le maire, le rapport quinquennal de vérifications réglementaires en exploitation de l'installation d'ascenseur (article AS 9).

Prescription ancienne maintenue (PV 2016.04, affaire n° 3, en date du 24/02/2016) :

9. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'ensemble des documents suivants :

9.1. Levée d'observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux référencé n° 00577120104, relatif à la modernisation d'un ascenseur et la création d'un espace d'attente sécurisé dans l'établissement, établi sur la mission SEI, par le bureau de contrôle, en date du 08/09/2015 (article R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation), à savoir :



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0352

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson, L01. Théâtre (studio), sise,allée de la Ferme à Noisiel (77186) » (3)

9.1.1. NC1 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux. Il est prévu un espace d'attente sécurisé. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur la création d'un *espace d'attente sécurisé (articles GN 4, GE 7 et CO 58)*.

9.1.2. NC2 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux. Il est prévu un espace d'attente sécurisé. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur la création d'un espace d'attente sécurisé. Mettre en place les procédures et les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article GN 8).

9.1.3. NC3 : transmette l'avis du SDIS sur l'autorisation des travaux. Il est prévu un espace d'attente sécurisé. Nous sollicitons l'avis de la commission de sécurité sur la création d'un espace d'attente sécurisé. Mettre à jour les plans schématiques d'évacuation et d'intervention de l'établissement (article CO 59).

9.1.4. NC4 : transmette les fiches d'autocontrôle de bon fonctionnement du bloc de secours installé ainsi que son bon raccordement à la source centrale (articles EL 4, L 34 et L 33).

9.1.5. NC5 : joindre le dossier technique et l'attestation constructeur de conformité aux normes NF EN 60598-2-22 du bloc de secours installé (article EC 11).

9.1.6. NC6 : mettre à jour les plans schématiques d'évacuation et d'intervention de l'établissement (article MS 41).

Prescription ancienne maintenue (PV 2015.11, affaire n° 22, en date du 03/06/2015) :

10. Attester la levée des 3 observations restantes notifiées sur le rapport de vérification périodique n° 171110006132 affaire n° 171771000388 rédigé par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT en date du 17/11/2011 relatif à une installation d'ascenseurs (n° 9430 et 9431) (il reste les points 1,3 et 5) (article AS 8), à savoir :

10.1 la charge maximale admissible par les fers ou crochets de manutention doit être indiquée à proximité de ces dispositifs

10.2 remédier au dysfonctionnement de la manœuvre d'inspection

10.3 Étancher la fuite localisée à la tête du vérin

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,

3/4



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0352

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson, L01. Théâtre (studio), sise,allée de la Ferme à Noisiel (77186) » (4)

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

